

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 4 août 2012

Arrêté du 30 juillet 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de la voie d'accès professionnelle au corps de l'inspection du travail

NOR : ETSO1228931A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 30 juillet 2012, est autorisée au titre de l'année 2013 l'ouverture de la voie d'accès professionnelle au corps de l'inspection du travail.

Les inscriptions s'effectueront par internet : <https://www.concours.travail.gouv.fr>, du 4 septembre au 1^{er} octobre 2012, terme de rigueur.

En cas d'impossibilité matérielle de s'inscrire par voie télématique, les candidats pourront demander un dossier d'inscription par courrier à l'adresse suivante : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DAGEMO, bureau RH1, section concours, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15, du 4 septembre au 1^{er} octobre 2012, délai de rigueur.

Le dossier d'inscription dûment rempli devra être renvoyé à l'adresse ci-dessus, au plus tard le 1^{er} octobre 2012, le cachet de la poste faisant foi, de préférence par pli suivi ou recommandé.

Chaque candidat recevra, par voie postale, une confirmation de son inscription par internet. Les personnes handicapées dont l'état de santé nécessite un aménagement d'épreuve devront retourner une copie de leur confirmation d'inscription accompagnée du certificat médical requis pour les demandes d'aménagement d'épreuves.

Les candidats devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle conforme au modèle disponible sur le site web ROMEO : <https://www.concours.travail.gouv.fr> (rubrique métiers, épreuves et programmes).

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le document par voie télématique, les candidats pourront demander à le recevoir, en formulant une demande à l'adresse postale ci-dessus mentionnée, ou à l'adresse mél suivante : concours@travail.gouv.fr.

Ce dossier, accompagné des pièces demandées et des éventuelles annexes, devra être adressé en trois exemplaires à l'adresse postale ci-dessus, au plus tard le 1^{er} octobre 2012, le cachet de la poste faisant foi, par pli suivi ou recommandé.

Les dossiers ou compléments établis par le candidat, qui seraient envoyés après cette date, seront refusés et retournés à l'expéditeur.

Les candidats présélectionnés par le jury seront autorisés à passer les épreuves de sélection écrites et orales de sélection.

Les épreuves écrites se dérouleront à Paris ou proche banlieue, le 10 décembre 2012.

La composition du jury et le nombre de postes offerts à la voie d'accès professionnelle au corps de l'inspection du travail seront fixés par arrêtés du ministre chargé du travail.